

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-103

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46 Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention reprise des lampes/néons – ECOSYSTEM

Depuis le 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités et la filière de reprise des lampes est modifiée suite à la parution des nouveaux cahiers des charges :

- OCAD3E n'assume que des missions de coordination à l'égard de l'éco-organisme agréé
- OCAD3E ne contractualise plus avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant directement avec l'éco-organisme référent.

La convention actuelle (actée par délibération n° 2021-019) a pris fin de plein droit au 30 juin 2022 avec l'arrivée à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E. Il convient donc de signer le nouveau contrat avec EcoSystem pour une période allant rétroactivement du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027. Il a pour but de régir les relations juridiques et techniques entre l'éco-organisme EcoSystem et la collectivité.

Il est nécessaire également d'acter la cessation de la convention initiale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la nouvelle convention pour la reprise des lampes et néons avec Ecosystem pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027,
- autorise Mme la Présidente à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte actuelle signée avec OCAD3E,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_104B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-104

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués, le 8 décembre 2022, se sont réunis, le 15 décembre 2022, à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Considérant la fusion des EPCI à l'origine de la création de Brionnais Sud Bourgogne dont découle l'obligation d'harmoniser le mode de financement du service de gestion des déchets ménagers, la collectivité a précédemment voté la généralisation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2023.

Il y a lieu d'établir un règlement régissant les modalités de sa facturation à compter de cette date, opposable aux tiers.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avec effet au 1^{er} janvier 2023.
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-105

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués, le 8 décembre 2022, se sont réunis, le 15 décembre 2022, à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elle Maurette, à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : annexe financière au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Tarification REOM 2023

La commission environnement – Pôle déchets, sur la base de l'étude budgétaire pour 2023, prévoit un besoin en recette REOM de 2 220 000.00 € pour établir l'équilibre budgétaire.

Pour obtenir cette recette, il convient d'établir les tarifs comme détaillés dans l'annexe financière – Tarification 2023 avec :

- Un forfait unique par foyer « particuliers »
- Des forfaits ou tarifs pour les « professionnels »
- Des forfaits ou tarifs pour les « administrations »

Toutes les modalités de facturation sont détaillées dans le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il y a lieu d'arrêter l'ensemble des tarifs applicables en 2023 dans son annexe financière.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve l'annexe financière au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) détaillant l'ensemble des tarifs REOM applicables pour l'année 2023.
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-106

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués, le 8 décembre 2022, se sont réunis, le 15 décembre 2022, à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : règlement intérieur des déchèteries intercommunales

Afin de régir les règles de fonctionnement des sites de Chauffailles et La Clayette, il y a lieu de rédiger un règlement intérieur applicable au 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve le règlement intérieur des déchèteries intercommunales avec effet au 1^{er} janvier 2023.
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-107

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués, le 8 décembre 2022, se sont réunis, le 15 décembre 2022, à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elle Maurette, à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : annexe financière au règlement intérieur des déchèteries intercommunales – Tarification 2023

Actuellement, chaque apport de végétaux des professionnels est comptabilisé dans un fichier excel par les agents de déchèterie en fonction du volume apporté (m3). Chaque fin de trimestre, le service déchets établit un récapitulatif pour que ces apports soient facturés par la comptabilité.

Au vu des coûts de traitement et transport prévisibles en 2023, il est proposé de maintenir ce tarif de 10 € / m3 pour les professionnels.

Toutes les modalités de facturation des apports sont détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries intercommunales. Il y a lieu d'arrêter dans son annexe financière le tarif appliqué en 2023 aux professionnels pour les apports de végétaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve l'annexe financière au règlement intérieur des déchèteries intercommunales mentionnant le tarif appliqué en 2023 aux professionnels pour les apports de végétaux.
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-108

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués, le 8 décembre 2022, se sont réunis, le 15 décembre 2022, à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCHIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : arrêté de collecte

Un arrêté de collecte liste l'ensemble de l'organisation technique du service public de collecte des différents déchets produits sur le territoire communautaire. Il s'adresse à l'ensemble des usagers « ménages » et « non ménages » (professionnels, administrations...) qui utilisent le service de gestion des déchets.

Il a pour objectifs de :

- ✓ définir et délimiter le service public de gestion des déchets,
- ✓ présenter l'organisation du service (collecte en porte-à-porte, points d'apports volontaire, déchèteries, ...) aux utilisateurs mais aussi aux prestataires intervenant dans le cadre de ce service,
- ✓ définir les règles afférentes à ce service,
- ✓ préciser les sanctions prévues en cas de manquement aux règles énoncées ci-dessous.

Il a vocation à :

- contribuer à la propreté urbaine
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail du personnel en charge de la collecte
- sensibiliser le citoyen à la nécessité de réduire sa production et de valoriser au maximum les déchets
- informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition
- rappeler les obligations des usagers et le dispositif de sanctions

Il y a donc lieu d'établir un tel arrêté définissant l'ensemble des modalités pour le territoire de Brionnais Sud Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve l'arrêté de collecte avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_108-DE

SLO

▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-109

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : conventions de partenariat 2023/2026 entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et d'une part l'association Réveil de Chauffailles, d'autre part l'association Batterie Fanfare de La Clayette

Par délibération 2019-105, en date du 4 juillet 2019, la Communauté de communes a signé deux conventions relatives à la mise à disposition du directeur de l'école de musique communautaire pour les associations Réveil de Chauffailles et Batterie Fanfare de La Clayette. Arrivées à leur terme, il convient de proposer de nouvelles conventions.

Ces nouvelles conventions dites « de partenariat » définissent l'engagement de la Communauté de Communes auprès des deux associations, par la participation de son directeur de l'école de musique à intervenir aux répétitions, à hauteur de 36 heures par an. En échange, les associations s'engagent à animer le territoire en participant activement à des événements et commémorations dans les communes.

Christian LAVENIR ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer les conventions de partenariat entre BSB avec le Réveil de Chauffailles d'une part et la batterie Fanfare de la Clayette d'autre part,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-110

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 37

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et l'association Office de Tourisme Sud Brionnais

Par délibération en date du 5 avril 2018, la Communauté de communes a signé une convention pluriannuelle 2018-2020 d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme, complétée par des avenants, fixant le montant annuel de la subvention versée par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme. Le 9 décembre 2021, la délibération 2021-168 fixait le dernier avenant. Pour l'année 2022, une convention de transition appelée convention de subvention a été signée suite à la délibération 2022-032.

Il convient donc de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens qui définit sur les trois prochaines années de 2023 à 2025, les objectifs partagés sur la politique touristique en Brionnais Sud Bourgogne ainsi que les actions à mener par l'Office de Tourisme. Cette convention est complétée par une annexe définissant les indicateurs visant à évaluer les orientations et actions en matière de politique touristique.

Le projet de convention a été soumis à l'avis des membres de la commission tourisme du 25 octobre 2022 : avis favorable à l'unanimité.

Cécile MARTELIN, Dominique RABIAN, Paul TESCHER, Isabelle NICOLLE, Jean-Claude VASSAN et Hervé CARDON ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 signée entre BSB et l'association Office de Tourisme Sud Brionnais,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Principal en section de fonctionnement, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » selon les termes de la convention,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

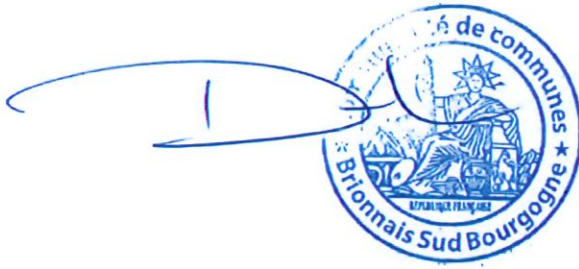
Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 071-200070548-20221215-2022_110-DE

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_111-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-111

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46 Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : autorisation à donner à la Présidente pour signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'association La Ribambelle/La Clayette

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe avec La Ribambelle dans ce cadre des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement du multi-accueil, du Relais d'Assistants Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

La Communauté de communes apporte ainsi une contribution financière à La Ribambelle, au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Pour mémoire en 2022, la Communauté de Communes a attribué à La Ribambelle une aide financière s'élevant à 97 115,96 €. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

Les Contrats Enfance Jeunesse disparaissent au 31 décembre 2022 pour laisser place à une nouvelle contractualisation avec la CAF : les Bonus Territoire. Dans ce cadre, les modalités de versements de subvention de la CAF vont évoluer. La CAF statuera sur les nouvelles subventions au premier semestre 2023. Dans l'attente des évolutions de leur part et pour assurer la pérennité de l'Association La Ribambelle, le Conseil est sollicité pour autoriser la Présidente à signer un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'Association La Ribambelle/La Clayette. Cet avenant n°3 porte prolongation de la convention 2021 jusqu'au 31 mai 2023 et détermine le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, sous forme de 2 acomptes :

-1^{er} acompte en janvier 2023, pour un montant de 19 423,19 €

-2^{ème} acompte en mars 2023, pour un montant de 19 423,19 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

▪ autorise la Présidente à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'Association La Ribambelle/Chauffailles, portant sur l'extension de la durée de ladite convention jusqu'au 31 mai 2023, et fixant le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB à l'association La Ribambelle pour l'année 2023 à 38 846.38 €,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

Budget Primitif du budget annexe
ID : 071-200070548-20221215-2022_111-DE

▪ s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au chapitre 100 - Enfance et Temps Libre 2023,

▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents, utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-112

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : autorisation à donner à la Présidente pour signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL)

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe dans ce cadre avec l'Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL), des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement de l'ALSH. La Communauté de communes apporte ainsi une contribution financière à l'AISL, au vu des budgets prévisionnels de celle-ci, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour mémoire en 2022, la Communauté de Communes a attribué à l'AISL une aide financière s'élevant à 192 802,96 €. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

Les Contrats Enfance Jeunesse disparaissent au 31 décembre 2022 pour laisser place à une nouvelle contractualisation avec la CAF : les Bonus Territoire. Dans ce cadre, les modalités de versements de subvention de la CAF vont évoluer. La CAF statuera sur les nouvelles subventions au premier semestre 2023. Dans l'attente des évolutions de leur part et pour assurer la pérennité de l'AISL, le Conseil est sollicité pour autoriser la Présidente à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'AISL. Cet avenant porte prolongation de la convention 2021 jusqu'au 31 mai 2023 et détermine le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, sous forme de 2 acomptes :

- 1^{er} acompte en janvier 2023, pour un montant de 38 560,59€
- 2^{ème} acompte en mars 2023, pour un montant de 38 560,59€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'AISL, cet avenant portant sur l'extension de la durée de ladite convention jusqu'au 31 mai 2023,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

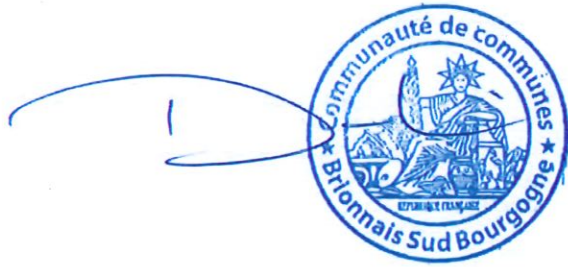
SLO

ID : 071-200070548-20221215-2022_112-DE

- fixant le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB à l' AISL jusqu'à ce
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget annexe Enfance et Temps Libre 2023,
 - autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délégation n°2022-113

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANNONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : autorisation à donner à la Présidente pour signature de l'avenant n°1
à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'association La Marmite**

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe dans ce cadre avec l'association La Marmite des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement de l'ALSH.

La Communauté de Communes apporte ainsi une contribution financière à l'association La Marmite, au vu des budgets prévisionnels de celle-ci, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Pour mémoire en 2022, la Communauté de Communes a attribué à l'association La Marmite une aide financière de 14 129,34 €. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

Les Contrats Enfance Jeunesse disparaissent au 31 décembre 2022 pour laisser place à une nouvelle contractualisation avec la CAF : les Bonus Territoire. Dans ce cadre, les modalités de versements de subvention de la CAF vont évoluer. La CAF statuera sur les nouvelles subventions au premier semestre 2023. Dans l'attente des évolutions de leur part et pour assurer la pérennité de l'association La Marmite, le Conseil est sollicité pour autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2019-2022, signée entre la CCBSB et l'association La Marmite. Cet avenant porte prolongation de la convention 2019-2022 jusqu'au 31 mai 2023 et détermine le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, sous forme d'un acompte de 1 412,93 € versé en mars 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2019-2022, signée entre la CCBSB et l'association La Marmite, portant sur l'extension de la durée de ladite convention jusqu'au 31 mai 2023, et fixant le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB à l'association La Marmite, pour

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_113-DE

SLOW

l'année 2023, à 1 412,93 €,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget annexe Enfance et Temps Libre 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents, utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-114

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : coopération public/public : convention RSA

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, des aides de partenaires institutionnels sont possibles. Actuellement, le Département de Saône et Loire souhaite s'unir avec les EPCI pour proposer des solutions aux bénéficiaires du RSA orientées sur le volet emploi, afin de de leur offrir une autonomie financière suffisante et pérenne, et de les sortir de l'instabilité qui est la leur.

Cette action coordonnée s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants d'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle et dans le cadre plus global du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) que le Département porte en lien avec l'Etat et Pôle Emploi, et qui vise les objectifs suivants :

- Permettre et faciliter un accès à l'emploi pour les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail,
- renforcer la capacité du Département de Saône-et-Loire et de ses partenaires à accompagner les publics vers l'emploi en initiant, à l'échelle des territoires, des parcours d'insertion,
- s'inscrire ainsi dans une continuité tout en visant désormais un objectif très opérationnel pour l'accompagnement coordonné des parcours de publics éloignés de l'emploi.

L'objet du présent contrat de coopération est de mettre en commun les moyens des parties signataires, afin de créer les conditions nécessaires pour un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.

Il s'agit donc, pour le Département et la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, d'engager conjointement une démarche dans l'intérêt de leurs publics communs afin de concourir à renforcer leur insertion professionnelle, en prenant appui sur ces freins identifiés et à l'aune de leurs compétences respectives.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 071-200070548-20221215-2022_114-DE

Il s'agit ainsi de développer les services publics et l'offre à destination des usagers RSA.

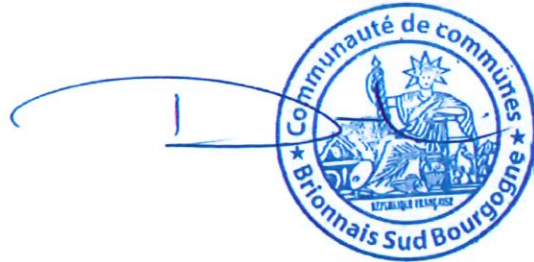
Le plan d'action de La Communauté de Communes va s'inscrire dans le cadre de la garde d'enfants, notamment autour de l'accueil du jeune enfant. Aussi, le Conseil est sollicité pour autoriser la Présidente à signer ce contrat entre la CCBSB et le conseil départemental.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à solliciter le département pour une aide financière, dans le cadre du contrat de coopération public-public entre le département et la communauté de communes,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-115

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : suppression à compter du 13 janvier 2023 d'un emploi permanent à temps complet, et création à la même date d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 28 h.00 hebdomadaires

Par délibération n° 2019-135, le conseil de communauté a créé à compter du 1^{er} décembre 2019 un emploi permanent à temps complet pour le recrutement d'une personne en charge de la commercialisation, de la gestion et de l'animation de l'espace de coworking du tiers-lieu situé à Baudemont (recours à l'article L332-8-1 du code général de la fonction publique en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

Considérant l'évolution des missions confiées à l'agent recruté sur ce poste et les difficultés financières rencontrées par la collectivité, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de cet emploi (28/35^{ème}).

La diminution du temps de travail impliquant une variation de plus de 10 % du temps de travail d'origine, il convient de supprimer le poste d'emploi permanent à temps complet et de créer ce même poste d'emploi permanent à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1*,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 7 décembre 2022,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- Décide la suppression à compter du 13 janvier 2023 de l'emploi permanent à temps complet pour le poste de gestionnaire de l'espace de coworking, et la création à compter de cette même date d'un emploi de Gestionnaire de l'espace de co-working contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires,
- précise que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu qu'aucun cadre d'emploi de la FPT ne correspondant à ce type de mission, notamment la commercialisation. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne

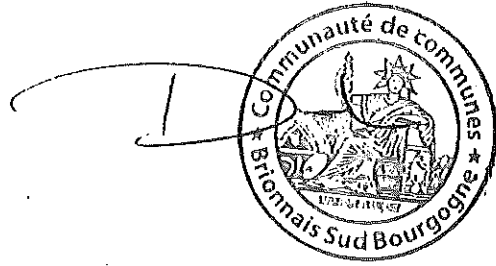
Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022

pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme niveau d'étude 5 ou 6, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

- autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement de l'agent et à conclure un contrat d'engagement,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-116

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat BSB-PIMMS : subvention exceptionnelle

Afin de permettre aux habitants d'accéder facilement aux services du PIMMS, les élus ont travaillé, en partenariat avec l'association concernée, à son déménagement au centre-ville de la Clayette, à proximité de la Mairie. Ainsi, l'accès au PIMMS pourra davantage se faire à pied, et il semble plus cohérent de l'annexer à la Mairie située en cœur de ville.

Le local choisi nécessite quelques travaux d'aménagement et embellissement. Il est convenu que la Communauté de Communes soutienne ces aménagements via une subvention exceptionnelle expressément fléchée sur ces dépenses.

La présente délibération a pour objet l'accord d'une subvention exceptionnelle au titre de travaux d'embellissement d'un local choisi par les Elus, dans le cadre de leur décision de relocaliser le PIMMS à proximité du centre-ville.

Cette subvention exceptionnelle s'élève à 4 988.88 €, versée par virement, sur présentation des factures justificatives.

Après délibération, avec 1 abstention et 42 voix pour, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à effectuer le versement de la subvention exceptionnelle de 4 988.88 € à l'association PIMMS,
- dit que les crédits ont été inscrits sur la DM n° 6 du BP 2022,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-117

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention de partenariat BSB-PIMMS : avenant n° 2 pour la mise en place borne de télé-médecine

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier la convention de partenariat avec le PIMMS, afin d'acter le nouveau service de la Borne de télé-médecine mise en place au sein du PIMMS Médiation Baudemont-La Clayette. Ce service a pour objectif d'offrir un accès aux administrés pour la consultation d'un médecin via une borne, pour les personnes n'ayant pas de médecin traitant disponible, ayant besoin de renouveler une ordonnance, ayant des petits symptômes. Cette borne est mise à la disposition des usagers sur RDV auprès du PIMMS. La borne est gérée par les médiateurs du PIMMS, pendant les horaires d'ouverture du PIMMS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'association PIMMS,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-118

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46 Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget Principal 2022 / DM n° 6

Il convient de procéder à la DM n° 6 comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 411 - 44	-4 368,00		
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 020 - 100	-1 326,19		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 413 - 43	-750,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 020 - 100	-1 846,61		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 41	9 258,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 413 - 43	-967,20		
Total dépenses:	0,00	Total recettes:	0,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6135 (011) : Locations mobilières - 020	6 200,00	7488 (74) : Autres attributions et participations - 020	44 572,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé - 020	5 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 020	2 000,00		
Total dépenses:	13 200,00	Total recettes:	44 572,00
Total Dépenses	13 200,00	Total Recettes	44 572,00

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLO

ID : 071-200070548-20221215-2022_118-DE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n° 6 du Budget Principal 2022 telle que présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel CANNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Déliberation n°2022-119

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marion THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : AC 2022 définitives & AC 2023 provisoires

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Par délibération n°2021-143 en date du 4 novembre 2021, le Conseil de communauté arrête, au titre de l'année 2022, les montants des AC provisoires versées par la CCBSB à ses communes membres, à l'identique des AC définitives 2021.

Il convient à présent de fixer les montants des AC définitives 2022 et AC provisoires 2023.

Pour rappel, une attribution de compensation est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. Dans ce cas, le 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit dans ce cas que « lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit ». Toutefois, l'EPCI a la possibilité de dispenser la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit. S'il décide de percevoir le montant de l'AC négative de la part de la commune membre, celle-ci revêt alors le caractère d'une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les montants des AC définitives 2022 à l'identique des AC provisoires 2023 comme suit :

COMMUNES	Pour Mémoire AC provisoires 2022	AC définitives 2022 AC provisoires 2023
AMANZE	17 350,00	17 350,00
ANGLURE-SOUS-DUN	-2 047,69	-2 047,69
BAUDEMONT	236 439,00	236 439,00
BOIS-SAINTE-MARIE	12 318,00	12 318,00
CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)	98 571,00	98 571,00
CHASSIGNY	23 025,47	23 025,47
CHATEAUNEUF	4 701,14	4 701,14
CHATENAY-SOUS-DUN	16 580,00	16 580,00
CHAUFFAILLES	636 465,65	636 465,65
CLAYETTE (LA)	424 774,00	424 774,00
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	31 035,00	31 035,00
COUBLANC	127 232,39	127 232,39

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_119-DE

CURBIGNY	52 986,00	52 986,00
DYO	35 536,00	35 536,00
GIBLES	91916,00	91 916,00
MUSSY	3 647,33	3 647,33
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	9 210,00	9 210,00
SAINT-EDMOND	2 867,55	2 867,55
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	22 500,00	22 500,00
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	53 426,63	53 426,63
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	44 530,00	44 530,00
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	-1 042,78	-1 042,78
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	57 515,47	57 515,47
SAINT-RACHO	18 098,00	18 098,00
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	79 686,00	79 686,00
TANCON	16 001,75	16 001,75
VAREILLES	42 490,00	42 490,00
VARENNES-SOUS-DUN	168 247,00	168 247,00
VAUBAN	22 683,00	22 683,00
TOTAL	2 346 741,91	2 346 741,91

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Jean-Claude VASSAN, maire d'Anglure sous Dun, et Gilles LUCARELLA, maire de Saint Martin de Lixy, ne prennent pas part au vote, ayant été précisé que ces communes seraient dispensées du versement de l'AC négative.

Après délibération, par 2 abstentions et 39 voix pour, le Conseil de communauté :

- fixe le montant des AC définitives 2022 tel que présenté,
- dit que les montants des AC définitives 2022 constitueront les montants des AC provisoires 2023,
- prend acte que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision en 2022 ont été inscrits au budget principal 2022 de la CCBSB,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision en 2023 au budget principal 2023 de la CCBSB pour le même montant jusqu'à révision,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-200070548-20221215-2022_120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2022-120

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 8 décembre 2022

Nombre de délégués : 46

Présents : 34 Votants : 43

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis le 15 décembre 2022 à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents :

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Michelle CORRE - Bernard AUGAGNEUR

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Henri DUCARRE

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Alain CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marlon THEVENET (pouvoir à Isabelle NICOLLE) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir Arnaud DURIX) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX).

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : annulation délibérations n° 2022-095 et 2022-096 en date du 17 novembre 2022 – partage de la taxe d'aménagement 2022 et 2023

Par délibération n° 2022-095 et 2022-096 en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire approuvait à l'unanimité le reversement de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes l'ayant déjà instaurée au profit de la CCBSB, conformément aux préconisations de la DDFIP demandant aux EPCI et aux communes concernées de délibérer sur ce partage rendu obligatoire avant le 31 décembre 2022.

L'article 15 de la loi N° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de ladite taxe d'aménagement des communes aux EPCI, il convient de rapporter les délibérations portant sur le partage de la taxe d'aménagement au titre des années 2022 et 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'annuler les délibérations n° 2022-095 et 2022-096 en date du 17 novembre 2022,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel CANNET